

Portant intégration et nomination de Monsieur
NASSABA Anaclet dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Administratifs et
Financiers-SAF (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- (/IS/S :
- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62.426 du 29.6.62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
 - (/u le décret n° 62.130/IF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63.81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67.50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74.229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
 - (/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
 - (/u la lettre n° 6424/MEH-DCEOC-DOB du 14.11.81 au Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé ;
 - (/u le Protocole d'Accord du 4.5.75 signé entre le CONGO et la BULGARIE ;

gfr

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62.426 et 74.229 du 29.12.62 et 10.6.74 et du Protocole d'Accord du 4.5.75 susvisés, Monsieur MASSALBA Inaclet, né le 11.9.55 à Bacongo, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, Spécialité (Relations Economiques Internationales), obtenu à l'Institut Supérieur d'Economie "KARL MARX". Sofia (Bulgarie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRZEEVILLE, le 20 Avril 1982

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Commerce

ELENGA_NGAPORO.-

Colonel Louis SYLVAIN-GONZ.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard COLEO MATSIOM.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGAFI/DEF	3
DEF/DEF	1
D.F.	3
D.C.F.	1
HC	1
DGC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SCC/BC	2